



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 24 juin 2019

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### « Gare à la rage » : lancement de la campagne annuelle d'information et de prévention

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance, comme chaque année, une campagne de sensibilisation à l'attention des voyageurs, afin de rappeler les consignes de prévention vis à vis de la rage, ainsi que les démarches à effectuer impérativement avant de voyager à l'étranger avec son animal de compagnie.

La rage tue encore une personne toutes les dix minutes dans le monde. La France est indemne de rage et les derniers cas de rage en France proviennent tous de pays où sévit la maladie. Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle.

Des moyens existent pour prévenir l'introduction de la maladie et se protéger. Les faire connaître est l'objet de cette campagne d'information qui se déroule chaque année à la veille des départs estivaux.

Lors d'un séjour à l'étranger dans un pays à risque, il ne faut pas toucher un animal inconnu et ne surtout pas le ramener avec soi. Un tel animal peut en effet se révéler infecté par la rage et transmettre ensuite la maladie à des personnes ou à d'autres animaux.

Pour voyager avec son animal de compagnie, des démarches préalables sont obligatoires :

- Il convient de prendre contact avec son vétérinaire suffisamment tôt avant le départ (de 1 à 4 mois selon la destination)
- Votre animal doit être identifié et accompagné de son passeport à jour
- Les vaccins de votre animal doivent être à jour, notamment celui contre la rage
- Une prise de sang pour réalisation du titrage sérique des anticorps antirabiques est nécessaire avant de se rendre dans certains pays.

Le non-respect des obligations réglementaires est passible de sanctions pénales (article L237-3 du Code rural et de la pêche maritime).

Les vétérinaires sont en première ligne dans le dispositif de surveillance et de détection d'éventuels cas de rage. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les propriétaires d'animaux dans la prévention de la maladie.

→ **La liste des pays concernés**

---

Contacts presse

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)  
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)